

Yves LE NORCY
Commissaire enquêteur

23 avenue Marie-Amélie
60500 CHANTILLY

y-lenorcy@wanadoo.fr



COMMUNES DE CUVILLY, GOURNAY SUR ARONDE ET LATAULE



PROJET DE CREATION D'UNE STATION D'INTERCONNEXION A CUVILLY (OISE) par la société GRT GAZ

Enquête Publique du 4 juin au 9 juillet 2013

A N N E X E S

au Rapport du Commissaire Enquêteur

DIRECTION GENERALE



Monsieur le Préfet de l'Oise
1 Place de la Préfecture
60000 BEAUVAIS

NOS RÉF K18-SCA-LD-00-012-079

INTERLOCUTEURS Directeur de Projet – Patrick PRUNET ☎ 01 55 66 40 17 Courriel : patrick.prunet@grtgaz.com
Chef de Projet – Philippe LALEVEE ☎ 01 56 04 02 89 Courriel : philippe.lalevee@grtgaz.com

OBJET Demande d'autorisation préfectorale de transport de gaz n° AP-CVL-0102
Station d'interconnexion de Cuvilly (60)

Bois-Colombes, le 28 SEP. 2012

Monsieur le Préfet,

Afin de faire face à un accroissement des besoins en transit de gaz lié à la réalisation du projet de terminal méthanier à Dunkerque, GRTgaz s'est engagé dans un vaste programme d'investissement visant à renforcer son réseau de gaz.

Le programme se traduit notamment par la création de l'artère « Hauts de France II » autorisée au titre du transport de gaz par arrêté ministériel du 21 janvier 2011, et par la création de l'artère « Arc de Dierrey » dont la demande d'autorisation ministérielle de transport de gaz n° AM-NST-025, déposée le 16 avril 2012 auprès du ministère chargé de l'énergie, est en cours d'instruction.

Afin d'accueillir ces nouveaux ouvrages, l'implantation d'une nouvelle grille d'interconnexion sur la commune de Cuvilly, à proximité de la station de compression et d'interconnexion existante, s'avère nécessaire.

Par conséquent, en application des dispositions des articles R.555-1 à R.555-22 du code de l'environnement, articles créés par le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, nous vous adressons sous ce pli, en trois exemplaires, une demande d'autorisation préfectorale n° AP-CVL-0102 concernant la construction et l'exploitation de la nouvelle station d'interconnexion de Cuvilly dans le département de l'Oise.

Cet ouvrage de transport de gaz sera constitué de canalisations représentant une longueur totale d'environ 6400 mètres en diamètres extérieurs réels de 60,3 mm (diamètre nominal DN 50), 88,9 mm (diamètre nominal DN 80), 114,3 mm (diamètre nominal DN 100), 168,3 mm (diamètre nominal DN 150), 323,9 mm (diamètre nominal DN 300), 355,6 mm (diamètre nominal DN 350), 406,4 mm (diamètre nominal DN 400), 457 mm (diamètre nominal DN 450), 508 mm (diamètre nominal DN 500), 610 mm (diamètre nominal DN 66), 914 mm (diamètre nominal DN 900), 1067 mm (diamètre nominal DN 1050), 1118 mm (diamètre nominal DN 1100) et 1219 mm (diamètre nominal DN 1200). La surface projetée au sol de ces canalisations est de l'ordre de 5400 m².



Conformément aux dispositions des articles L.555-25, R.555-30 à R.555-34 du code de l'environnement, nous avons l'honneur de vous demander de bien vouloir déclarer d'utilité publique les travaux de construction et d'exploitation de l'ouvrage visé en objet.

Les caractéristiques des travaux ou aménagements liés à la construction de cette canalisation dépassent les seuils fixés par l'article R.214-1 du code de l'environnement, un document indiquant les incidences sur la ressource en eau et les mesures compensatoires envisagées est joint au présent dossier.

Conformément aux dispositions des articles L.122-1, R.122-7 et R.555-12 du code de l'environnement, nous vous adressons un dossier supplémentaire afin de le transmettre pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Conformément à l'article 19 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application n°2001-492 du 6 juin 2001, nous vous saurions gré de bien vouloir accuser la réception administrative de ce dossier nous confirmant ainsi qu'il est complet et régulier afin de déclencher le délai réglementaire d'obtention de l'autorisation sollicitée conformément à l'article R.555-20 du code de l'environnement. Le cas échéant, nous vous prions de nous indiquer les pièces manquantes ou les compléments d'informations nécessaires à l'instruction en fixant un délai pour la réception de ces documents.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre haute considération.

Le Directeur de projet
Patrick PRUNET

PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 22 mars 2013

Préfecture

Secretariat Général

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
Affaire suivie par Mme Véronique Elloy
Tél : 03 44 06 12 71
Fax : 03 44 06 12 56
Courriel : veronique.elloy@oise.gouv.fr



Le préfet de l'Oise

à

Monsieur le Président du Tribunal administratif d'Amiens

Objet : projet de construction d'une station d'interconnexion à Cuvilly
P. J. : résumé non technique du dossier

J'ai l'honneur de vous informer que le projet visé en objet sera prochainement soumis à la procédure d'autorisation préfectorale de transport de gaz et de déclaration d'utilité publique en vue de la réalisation de l'opération par la société GRTgaz, maître d'ouvrage.

Vous trouverez ci-joint le résumé non technique du dossier. Celui-ci revêt un caractère prioritaire et j'envisage de prescrire fin mai début juin l'enquête publique unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'autorisation préfectorale.

A cet effet, conformément à l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de bien vouloir désigner un commissaire enquêteur qui sera chargé de conduire ces enquêtes publiques.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Directeur par intérim



Sandrine GIRAULT

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

09/04/2013

N° E13000115 /80

**LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF**

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 25 mars 2013, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *la procédure d'autorisation préfectorale de transport de gaz et de déclaration d'utilité publique en vue de la construction d'une station d'interconnexion à Cuvilly par la société GRT GAZ ;*

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves LE NORCY, ingénieur, retraité de l'enseignement agricole privé, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude PIGOUCHE, commandant de police (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

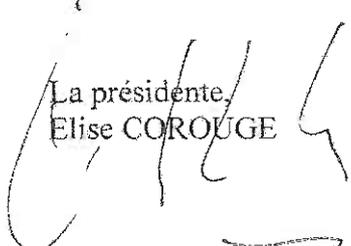
ARTICLE 3 : La société GRT GAZ versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise, à Monsieur Yves LE NORCY et Monsieur Claude PIGOUCHE, à la société GRT GAZ en qualité de maître d'ouvrage et à la Caisse des dépôts et consignations. Copie en sera adressée pour information au maire de Cuvilly.

Fait à Amiens, le 09/04/2013

La présidente,
Elise COROUGE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

ANNEXE 4

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique concernant la demande déposée par la société GRTgaz pour la construction et l'exploitation de la nouvelle station d'interconnexion de Cuvilly et portant sur :

- l'autorisation préfectorale de transport de gaz
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage

Le Préfet de l'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27, L.555-1 à L.555-16, L.555-25 à L.555-30 et R.555-1 à R.555-22 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.11-1 à L.11-7 et R.11-1 à R.11-14 ;

VU le code de l'énergie ;

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié, pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 octobre 2009 portant nomination du préfet de l'Oise – Monsieur Nicolas DESFORGES ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 modifié portant règlement de sécurité des ouvrages de transport de gaz ;

VU la demande déposée le 4 octobre 2012 et complétée le 28 mars 2013 par la Société GRTgaz à l'effet d'obtenir l'autorisation préfectorale de transport de gaz n° AP-CVL-0102 et la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage ;

VU le dossier présenté à l'appui de cette demande, et notamment l'étude d'impact ;

VU l'avis du préfet de la région de Picardie en sa qualité d'autorité environnementale sur l'étude d'impact rendu le 6 mars 2013 ;

VU les avis émis lors de la consultation administrative des collectivités territoriales et services intéressés qui s'est déroulée du 3 décembre 2012 au 4 février 2013 ;

VU les éléments de réponse apportés par la société GRTgaz le 15 février 2013 aux observations émises lors de la consultation administrative et le 25 mars 2013 à l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ;

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie en date du 7 mars 2013 ;

VU la liste départementale des commissaires enquêteurs du département de l'Oise pour l'année 2013 ;

VU la décision n° E13000115/80 du 9 avril 2013 par laquelle la présidente du tribunal administratif d'Amiens a désigné M. Yves Le Norcy en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Claude Pigouche en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de demandes d'autorisation préfectorale et de déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Du mardi 4 juin 2013 au mardi 9 juillet 2013 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique unique, dans les formes prescrites par les articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, relative aux demandes déposées par la société GRTgaz en vue d'obtenir du Préfet de l'Oise :

- l'autorisation préfectorale de transport de gaz pour la construction et l'exploitation de l'ouvrage dit « nouvelle station d'interconnexion de Cuvilly » et des canalisations de transport qui le constituent ;
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Cuvilly - 29 rue Matz - 60 490 CUVILLY.

ARTICLE 2 - MAIRIES ET PREFECTURE DANS LESQUELLES LES DOSSIERS SONT DEPOSES

Pendant la durée de l'enquête, le dossier relatif à la demande d'autorisation préfectorale de transport de gaz et à la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage, comprenant notamment une étude d'impact, est déposé dans les mairies des communes de Cuvilly, Gournay-sur-Aronde et Lataule ainsi qu'à la préfecture de l'Oise - 1 place de la Préfecture - 60 022 Beauvais Cedex.

ARTICLE 3 - PERIODE DE DEPOT DES DOSSIERS

Pendant la durée de l'enquête, le dossier ainsi que l'avis rendu par l'Autorité environnementale de la préfecture de la région Picardie concernant l'évaluation environnementale du projet resteront déposés dans les mairies des communes et à la préfecture mentionnées à l'article 2.

Ce dossier et cet avis y seront mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance durant les horaires habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 - OBSERVATIONS DU PUBLIC

Dans chacune des mairies et à la préfecture susmentionnées, un registre d'enquête concernant l'ensemble des procédures sera mis à la disposition du public afin de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions. Ce registre sera composé de feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête :

- mairie de Cuvilly - M. Yves Le Norcy - commissaire enquêteur - construction et exploitation de la nouvelle station d'interconnexion - 29 rue Matz - 60490 Cuvilly.

ARTICLE 5 - COMMISSAIRE ENQUETEUR

M. Yves Le Norcy, ingénieur, retraité de l'enseignement agricole privé, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le mardi 4 juin 2013 à la mairie de Gournay-sur-Aronde de 17h00 à 19h00
- le samedi 15 juin 2013 à la mairie de Cuvilly de 9h30 à 11h30
- le mardi 25 juin 2013 à la mairie de Lataule de 9h00 à 11h00
- le mardi 9 juillet 2013 à la mairie de Cuvilly de 16h00 à 18h00.

M. Claude Pigouche, commandant de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 6 - PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera apposé quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, soit au plus tard le lundi 20 mai 2013, et pendant la durée de celle-ci au lieu habituel d'affichage des mairies des communes mentionnées à l'article 2 et de la préfecture de l'Oise.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat renseigné par les maires de ces communes ainsi que par le préfet de l'Oise. Ce certificat sera joint au terme de la durée de l'enquête aux registres d'enquête.

Il sera procédé par la société GRTgaz à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches portant cet avis devront être visibles et lisibles depuis la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 7 - PUBLICATION DANS LA PRESSE

Un avis contenant les modalités d'organisation de l'enquête publique sera publié par les soins de la préfecture, aux frais de la société GRTgaz, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Oise.

ARTICLE 8 - PROLONGATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il envisage d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Oise au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu mentionnées à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 9 - VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins quarante-huit heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 10 - COMPLEMENTS DE DOSSIER

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande auprès de la société GRTgaz, cette demande ne pouvant porter que sur des documents en la possession de cette dernière.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier d'enquête.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 11 - REUNION D'INFORMATION ET D'ECHANGE AVEC LE PUBLIC

Lorsqu'il estime que la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en avise le préfet de l'Oise ainsi que la société GRTgaz en leur indiquant les modalités qu'il propose pour la tenue de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Oise et la société GRTgaz les modalités d'information préalable du public et de déroulement de la réunion publique.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article R.123-6 du code de l'environnement et à l'article 9 du présent arrêté.

Un compte rendu est établi à l'issue de la réunion d'information et d'échange avec le public par le commissaire enquêteur et adressé à la société GRTgaz ainsi qu'au préfet de l'Oise dans les meilleurs délais.

Ce compte rendu ainsi que les observations éventuelles de la société GRTgaz sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique sont à la charge de la société GRTgaz.

ARTICLE 12 - CLOTURE DES REGISTRES

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par ce dernier. Cette transmission est effectuée par les maires des communes mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et par le préfet de l'Oise.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la société GRTgaz et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La société GRTgaz dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 13 - RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la société GRTgaz en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, pour chaque dossier de demande ayant fait l'objet de la présente enquête publique, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux demandes déposées par la société GRTgaz dans le cadre de ce projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au sous-préfet de Compiègne l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné de l'ensemble des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, qui adressera l'ensemble du dossier avec son avis au préfet de l'Oise. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 14 - MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Copie du rapport et des conclusions sera adressée par le préfet de l'Oise aux mairies des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur et le mémoire en réponse du demandeur seront également tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Oise pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ces documents seront également consultables sur le site Internet de la préfecture de l'Oise pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 15 - DECISIONS PRISES SUITE A L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations, propositions et contre-propositions afin de permettre au préfet de l'Oise de disposer de tous les éléments nécessaires à son information avant de statuer par arrêtés sur les demandes d'autorisation de transport de gaz et de déclaration d'utilité publique déposées par la société GRTgaz.

ARTICLE 16 - INFORMATIONS

Toute information complémentaire peut être demandée auprès de la société GRTgaz - 7 rue du 19 mars 1962 - 92 622 Gennevilliers.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de l'Oise dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 17 - EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le Sous-préfet de Compiègne, les Maires des communes de Cuvilly, Gournay-sur-Aronde et Lataule, le Directeur de la société GRTgaz et le commissaire enquêteur titulaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera transmise ainsi qu'au directeur départemental des territoires de l'Oise, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, à la présidente du tribunal administratif Amiens et au commissaire enquêteur suppléant.

Beauvais, le
26 AVR. 2013

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général *par intérim*

V. VERNET

ANNEXE 5



Mairie de LATAULE le 20 mai 2013



Mairie de GOURNAY SUR ARONDE le 13 juin 2013



Mairie de CUVILLY le 15 juin 2013



Site du Projet le 20 mai 2013



Site du Projet le 15 juin 2013

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de GOURNAY-SUR-ARONDE

**CERTIFICAT d'AFFICHAGE**Je soussigné (e), Daniel FOLGET

maire de la commune de Gournay-sur-Aronde, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête publique unique prescrite en vue de la construction et l'exploitation d'une nouvelle station d'interconnexion à Cuvilly et portant sur l'autorisation préfectorale de transport de gaz et la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage a été publié dans la commune de Gournay-sur-Aronde, par tous moyens en usage et affiché aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires 15 jours au moins avant ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 20 mai 2013 au 9 juillet 2013 inclus.

Fait à ... Gournay le (*) 15/07/2013

Cachet de la mairie



Le Maire (nom, prénom, signature),

D. Folget
(*) A dater et retourner dès la fin de l'enquête à la :

Préfecture de l'Oise
 Direction des relations avec les collectivités locales
 Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
 (à l'attention de Mme Véronique Éloy)
 60022 BEAUVAIS Cedex

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de CUVILLY

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je soussigné (e), *Vectus Hubert*

maire de la commune de Cuvilly, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête publique unique prescrite en vue de la construction et l'exploitation d'une nouvelle station d'interconnexion à Cuvilly et portant sur l'autorisation préfectorale de transport de gaz et la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage a été publié dans la commune de Cuvilly, par tous moyens en usage et affiché aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires 15 jours au moins avant ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 20 mai 2013 au 9 juillet 2013 inclus.

Fait à *Cuvilly* le (*) *9 juillet 2013*

Cachet de la mairie



Le Maire (nom, prénom, signature),

Hubert Vectus
Hubert

(*) A dater et retourner dès la fin de l'enquête à la :

Préfecture de l'Oise
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
(à l'attention de Mme Véronique Éloy)
60022 BEAUVAIS Cedex

DEPARTEMENT DE L'OISE

Commune de LATAULE

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je soussigné (e), ... MAHET René Mari de Lataule

maire de la commune de Lataule, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête publique unique prescrite en vue de la construction et l'exploitation d'une nouvelle station d'interconnexion à Cuvilly et portant sur l'autorisation préfectorale de transport de gaz et la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage a été publié dans la commune de Lataule, par tous moyens en usage et affiché aux lieux habituels accessibles au public, selon les prescriptions réglementaires 15 jours au moins avant ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 20 mai 2013 au 9 juillet 2013 inclus.

Fait à ... LATAULE, le (*) 11 JUILLET 2013



Le Maire (nom, prénom, signature),

MAHET René

(*) A dater et retourner dès la fin de l'enquête à la :

Préfecture de l'Oise
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme
(à l'attention de Mme Véronique Éloy)
60022 BEAUVAIS Cedex

CERTIFICAT d'AFFICHAGE

Je soussigné (e) *M. le Préfet*

Chef du bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme, certifie que l'avis au public relatif à l'enquête publique unique prescrite en vue de la construction et l'exploitation d'une nouvelle station d'interconnexion à Cuvilly et portant sur l'autorisation préfectorale de transport de gaz et la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de cet ouvrage, outre la publication sur le site Internet de la préfecture, a été apposé dans les panneaux d'affichage administratifs de la préfecture à la vue du public, selon les prescriptions réglementaires 15 jours au moins avant ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 20 mai 2013 au 9 juillet 2013 inclus.

Fait à Beauvais, le 25 juillet 2013

Cacher de la Préfecture



Signature
Pour le Préfet
et par délégation,
L'Attaché Chef de Bureau,

M. le Préfet
M. le Préfet (C) BUREAU



hier. L'un des principaux points de débat concerne le point où le trafic routier est très important. (L'AP/ Olivier Arandji)

ment de la A 16 : ... doucement

éroule jusqu'au rojet de L'Isle-Adam et Olse, en vue de ins d'occupation x d'urbanisme ainville, Ballet-Jt, Neville-la- ie nouvelle étape n débat public tion assortie effet en cours Et celle-ci a déjà jet. « Nous

avons modifié le tracé afin de limiter son impact sur les emprises agricoles », explique-t-on à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA). Par ailleurs, l'un des principaux points de débat concerne le réaménagement du rond-point de La Croix-Verte, considéré par beaucoup comme l'un des principaux points noirs du trafic routier en Ile-de-France. Celui-ci devrait se faire là encore en réduisant les emprises agricoles. Les travaux (environ 130 M€) devraient débuter en 2014. L'ouverture du tronçon est prévue en 2017.

CHRISTOPHE LEFÈVRE



ANNEXE 7 la sorti

B retonne fraic débarquée de Yvelines, je pensais parcourir 21 km et Elancourt et Poissy représenterait un formalité d'une vingtaine de minutes, surtout un GPS. Il est un de 8 h 15 lorsque l'enclenche la pré Rapidement, des véhicules, venant les directions et allure, m'assailent gauche, le GPS m'indique droite. Je me trouvais dans la panique. Je suis la première bretelle présente. Ah, je retrouve dans un tapissé de lumière stressée. Ouf ! J'ai enfin la sortie. J'ai emprunté le Dup A 86. Coût de ma méconnaissance. Finalement, arrivé j'aurai mis plus de pour effectuer le Bienvenue en Ile-ENORA

- Fermetures de jour (24 h sur 24)
- Fermetures de nuit (21h à 6h)
- ▲ En travaux
- Manifestations
- ★ Risques de bouchons

Pour plus de renseignements contacter le CRICR, numéro vert : 0800.100.200 (appel gratuit depuis un poste fixe)

- 1 A 13 : vers Paris, entre Rocquencourt et la porte d'Auteuil. Vers la province, de la porte d'Auteuil à Vauresson.
- 2 A 14 : tunnel de La Défense. Entre La Défense et Nanterre.
- 3 A 86 : intérieur, de Gennevilliers au Stade de France.

- 4 A 1 : vers Paris, entre le viaduc de Saint-Denis et la porte de la Chapelle.
- 5 A 86 : intérieur, entre Rosny-sous-Bois et Nogent-sur-Marne.
- 6 Périphérique extérieur : entre la porte de Pantin et la porte Maillot.

ances judiciaires et légales 60

Depuis 2013 pour la publication des annonces judiciaires et légales par ordre de chaque préfet concerné dans les départements :

2013 inclus, dans la commune de Guiscard sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation tamisère de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée parc éolien de Guiscard sur le territoire de la commune de Guiscard présentée par la société

« MSE LA TOMBELLE »

dont le siège social est situé Tour de Lille (19ème étage) Boulevard de Turin 59777 LILLE.

Le projet est composé de 5 éoliennes d'une puissance nominale de 2 MW et d'une hauteur de 120,25 mètres sur le territoire de la commune de Guiscard.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, les plans des lieux et l'ensemble des informations concernant le projet, restera déposé à la mairie de Guiscard, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Le public pourra formuler des observations, suggestions, contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Guiscard, siège de l'enquête publique, et/ou adresser toute correspondance à M. Guy MARTINS, cadre du secteur bancaire, en retraite, désigné comme commissaire enquêteur, et M. Arnaud THIERON DE MONCLIN, consultant-conseil en retraite, en retraite, désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la société « MSE LA TOMBELLE », Tour de Lille (19ème étage) - Boulevard de Turin

le maire de Guiscard, pour recevoir les observations écrites et orales du public aux jours et heures suivants :
- lundi 13 mai 2013, de 9 h à 12 h
- jeudi 23 mai 2013, de 14 h à 17 h
- samedi 1er juin 2013, de 9 h à 12 h
- vendredi 7 juin 2013, de 16 h à 19 h
- jeudi 13 juin 2013, de 14 h à 17 h.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et, le cas échéant, du mémoire en réponse du pétitionnaire, à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, à la mairie de Guiscard ainsi que sur le site internet de la Préfecture de l'Oise pendant une durée d'un an (www.oise.gouv.fr).

La Préfet de Région Picardie est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure. Cette décision peut être un arrêté d'autorisation assortie de prescriptions ou un arrêté de refus d'autoriser.

PRÉFET DE OISE AVIS AU PUBLIC

Construction et exploitation de la nouvelle station d'interconnexion de Cuvilly

Communes de Cuvilly, Gournay-sur-Aronde et Lataule

Maitre d'ouvrage : SOCIÉTÉ GRTGAZ

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 25 avril 2013 est présentée, sur le territoire des communes de Cuvilly, Gournay-sur-Aronde et Lataule, du mardi 4 juin au mardi 9 juillet 2013 inclus, une enquête publique unique en

la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage. La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la société GRTGAZ.

Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à la décision n° E13000115/80 du 9 avril 2013 du tribunal administratif d'Amiens, M. Yves LE NOBLET, ingénieur, retraité de l'enseignement agricole privé, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivantes :

- mairie de Gournay-sur-Aronde : le mardi 4 juin 2013 de 17h à 19h
- mairie de Cuvilly : le samedi 15 juin 2013 de 9h30 à 11h30
- mairie de Lataule : le mardi 25 juin 2013 de 9h à 11h
- mairie de Cuvilly : le mardi 9 juillet 2013 de 16h à 18h.

M. Claude RIGOUCHE, commandant de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres

Les pièces du dossier seront déposées dans les mairies susvisées et mises à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 36 jours consécutifs, du mardi 4 juin au mardi 9 juillet 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Cuvilly - 29 rue Metz - 60490 Cuvilly, siège de l'enquête publique unique, pour être annexées au registre.

A l'issue de l'enquête, les copies du

Lataule, ainsi qu'à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation, le directeur par intérim Signé Sandrine GRALLET

Direction Départementale des Territoires de l'Oise

Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'énergie

Bureau des risques, paysage et éolien

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

SOCIÉTÉ HUTTENES ALBERTUS

Communes de Pont Saints Maxence, Beaufort, Brenouille et Les Ayeux

Par arrêté préfectoral du 25 avril 2013, le Préfet de l'Oise, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de la société HUTTENES ALBERTUS à Pont Saint-Maxence.

L'enquête se déroulera du 03 juin 2013 au 03 juillet 2013 inclus.

Durant cette période, les pièces du dossier seront consultables en mairie de Pont Saint-Maxence, Beaufort, Brenouille et Les Ayeux, afin que chacun puisse en prendre connaissance

ouverts à cet effet en l'Isle-Adam, Beaufort et Les Ayeux. Toute correspondance pourra être adressée à M. BOISSE, commissaire enquêteur, à la mairie de Pont Saint-Maxence.

Celui-ci se tiendra à la disposition du public, aux dates et heures suivantes :

Mairie de Pont Saint-Maxence
- lundi 03 juin 2013 de 9 h à 12 h
- vendredi 28 juin 2013 de 17 h00 à 19 h00
- mercredi 03 juillet 2013 de 17 h00 à 19 h00

Mairie de Brenouille
- mercredi 12 juin 2013 de 18 h30 à 20 h30
- samedi 22 juin 2013 de 10 h00 à 12 h00

A l'issue de l'enquête, pourra prendre connaissance et des conclusions du commissaire enquêteur, en mairies de Pont Saint-Maxence, Beaufort, Les Ayeux et à la direction des Territoires de l'Aménagement, de l'Urbanisme, bureau des Risques et Éolien.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

→ <http://www.annonces.legal.com>

→ Nos bureaux
Saint-Ouen
25, avenue N
01 40 10 10 10
legales@annuaire.com

Paris 4

sociétés sous le numéro 509 088 740 RCS Compiègne SIRET : 509 088 740 00024, un fonds de commerce d'agence immobilière, entranisme et négociation en matière d'achat, de vente de location ou de sous-location, sis et exploité à COMPIEGNE (Oise) 3 square Alphonse Choquet, moyennant le prix principal de 18.000 € :

- s'appliquant aux éléments incorporels 17.450 €
- s'appliquant aux éléments corporels 500 €

L'entrée en jouissance a été fixée à compter rétroactivement du 01.04.2013.

M^r Geneviève LEBLANC, dont l'adresse professionnelle est sise à Compiègne (Oise) 12 boulevard Victor Hugo, mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société **OCMP IMMOBILIER** est tenue de répartir le prix de cession entre les différents créanciers du débiteur selon leur rang et privilège.

Pour avis : le Cessionnaire, Mme Peggy OVERLOT, 100191078

Survant acte sous seing privé en date à Compiègne (Oise) du 25.04.2013, enregistré à Senlis (Oise) le 30.04.2013, bordereau n° 2013/436, case n° 8, la **SARL RIGAUD FRERES** au capital de 13.720,41 €, dont le siège social est à Senlis (Oise), Centre Commercial Villevert, Local n° 12, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 327 047 688 RCS Compiègne SIRET : 327 047 688 00014, a été vendue à la **SARL VERRIER** au capital de 8.000 €, dont le siège est à Pont Saint-Maxence (Oise) 397 quai de la Libération, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 792 493 777 RCS Compiègne SIRET : 792 493 777 00017, un fonds de commerce de confectionnerie, imprimerie, gravure, clés minute, sis et exploité aux AGEUX (Oise), Lieudit «Le Tremble», moyennant le prix principal de 65.000 € s'appliquant :

- aux éléments incorporels, à concurrence de 40.470 €
- aux éléments corporels, à concurrence de 19.430 € HT

L'entrée en jouissance a été fixée à compter du 01/05/2013.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications prescrites par la loi du 26 juillet 1955, pour leur validité, à l'adresse du fonds exploité aux AGEUX (Oise), Lieudit «Le Tremble», et pour la correspondance, à la SELARL

- aux éléments incorporels, à concurrence de 60.785 €
- aux éléments corporels, à concurrence de 4.215 € HT

L'entrée en jouissance a été fixée à compter du 25.04.2013.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications prescrites par la loi du 26 juillet 1955, pour leur validité, à l'adresse du fonds exploité aux AGEUX (Oise), Lieudit «Le Tremble», et pour la correspondance, à la SELARL

100191451

SOCIÉTÉ ANONYME
2, rue de la Sous-Préfecture
60200 COMPIÈGNE
TEL : 03 44 38 80 98
Fax : 03 44 38 88 99
mocat@cabineethiers.fr

Survant acte sous seing privé en date à Compiègne (Oise) du 03/05/2013, enregistré à Compiègne (Oise) le 07/05/2013, bordereau n° 2013/451, case n° 2, la **SARL ST LAZARE** au capital de 7.500 €, dont le siège social est à Compiègne (Oise) 25 rue Saint Lazare, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 487 495 160 RCS Compiègne SIRET : 487 495 160 00011, a été vendue à la **SARL AU PTT ST LAZARE** au capital de 1.000 €, dont le siège est à Compiègne (Oise) 25 rue Saint Lazare, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 792 745 119 RCS Compiègne SIRET : 792 745 119 00015, un fonds de commerce de vente au détail de tous produits alimentaires ou non alimentaires, entretien, droguerie et plus généralement tous articles se vendant dans un magasin type supermarché à l'exclusion des produits réglementés, sis et exploité à COMPIEGNE (Oise) 25 rue Saint Lazare, moyennant le prix principal de 60.000 € s'appliquant :

- aux éléments incorporels, à concurrence de 40.470 €
- aux éléments corporels, à concurrence de 19.430 € HT

L'entrée en jouissance a été fixée à compter du 01/05/2013.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours suivant la dernière en date des publications prescrites par la loi du 26 juillet 1955, pour leur validité, et pour la correspondance, à la SELARL «CABINET BRIERE» 2 rue de la Sous-Préfecture Compiègne (Oise).

Pour avis : Pour la société «AU PTT ST LAZARE», Mme Valérie BOURDIER, 100191720

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Survant acte sous seing privé en date à Compiègne du 29 avril 2013, enregistré au service des impôts de Compiègne le 2 mai 2013, bord 2013/472, case 4 :

- mairie de CUVILLY, le mardi 9 juillet 2013, de 16 heures à 18 heures
M. Claude FIDOUCHE, commandant de police en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Dépôt des dossiers et registres
Les pièces du dossier seront déposées dans les mairies susvisées et mises à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 36 jours consécutifs, du mardi 4 juin au mardi 9 juillet 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat des mairies.
Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au Commissaire-Enquêteur à la mairie de CUVILLY - 29, rue Metz - 60490 CUVILLY, siège de l'enquête publique unique, pour être annexées au registre.
A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de CUVILLY, GOURNAY-SUR-ARONDE et LATAULE, ainsi qu'à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Pour le préfet et par délégation, le directeur par intérim, signé Sandrine GIRAULT

Le Maire, Jean-Philippe B

Commune de FRESNOY-LA-RIVIERE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°07/2013 du 06.05.2013, Le Maire de FRESNOY-LA-RIVIERE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU). A cet effet, Monsieur Jean-Jacques GOURL, demeurant 12, rue des Jardins à CHANTILLY (95500), ayant pour profession professeur adjoint de lycée (ER), a été désigné par le président du tribunal administratif en qualité de Commissaire-Enquêteur et Monsieur Philippe RAULT, directeur d'établissement postal ERU, demeurant 2, rue de la vieille Montagne à PONT-SAINT-MAXENCE (60700) en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant. L'enquête se déroulera à la mairie de FRESNOY-LA-RIVIERE du 27 mai 2013 au 27 juin 2013. M. le Commissaire-Enquêteur recevra au mairie les jours et heures suivants : - lundi 27 mai 2013, de 17 heures à 20 heures

grante, A cédé à

La société **AS SUN** Société par actions simplifiée, au capital de 3.000 €, dont le siège social est 14 rue des Lombards 60200 Compiègne, immatriculée au RCS de Compiègne sous le numéro 792 215 469, représentée par Mme Aurora NOE, Présidente, un fonds de commerce de centre de bronzage et la vente de tous produits de soins y afférents, la vente de prestations, de massages relaxants par la mise à disposition d'appareils de massages automatiques, sis et exploité à COMPIEGNE (60200), 14 rue des Lombards, moyennant le prix de soixante dix neuf mille euros (79.900 €).

La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 1^{er} mai 2013.

Les oppositions et la correspondance seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au siège de la SELARL ABRM AVOCATS sis à Compiègne (60205), Holidiparc 5, rue Bellum Villars, Parc Tertiaire de Lacroix.

Pour avis, 100192325

M^r Emmanuel FRANCOIS Notaire 21 rue Charles Weber 60350 ATTICHY Tél : 03 44 42 13 75

Survant acte reçu par M^r Emmanuel FRANCOIS, le 19 avril 2013, enregistré à Compiègne, le 02 mai 2013, bordereau n° 2013/474 case n° 1, la «COMMUNE D'ATTICHY», ayant son siège à Attichy (60350), Place de la Mairie, identifiée sous le numéro SIREN 216 000 257, A cédé à

La société dénommée **A.C.M.M.** Société à responsabilité limitée, au capital de mille euros (1.000 €), dont le siège social est à Attichy (60350), 5 rue Tondou du Metz, représentée par Mme Sylvie COURIOL née BAILLEUX et Mme Séverine RYS née VINCENT, agissant en qualité de seules associées et cogérantes.

Le fonds de commerce ou ses éléments résiduels (du fait d'une interruption de son exploitation) de vente au détail de produits alimentaires et autres, exploité à ATTICHY (60350) 5 rue Tondou du Metz.

Moyennant le prix de quinze mille euros (15.000 €), s'appliquant aux éléments incorporels pour 9.330 € et aux matériels, mobiliers, agencements pour 5.670 €.

Entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte.

M^r Emmanuel FRANCOIS Notaire 21 rue Charles Weber 60350 ATTICHY Tél : 03 44 42 13 75

Survant acte reçu par M^r Emmanuel FRANCOIS, le 19 avril 2013, enregistré à Compiègne, le 02 mai 2013, bordereau n° 2013/474 case n° 1, la «COMMUNE D'ATTICHY», ayant son siège à Attichy (60350), Place de la Mairie, identifiée sous le numéro SIREN 216 000 257, A cédé à

La société dénommée **A.C.M.M.** Société à responsabilité limitée, au capital de mille euros (1.000 €), dont le siège social est à Attichy (60350), 5 rue Tondou du Metz, représentée par Mme Sylvie COURIOL née BAILLEUX et Mme Séverine RYS née VINCENT, agissant en qualité de seules associées et cogérantes.

Le fonds de commerce ou ses éléments résiduels (du fait d'une interruption de son exploitation) de vente au détail de produits alimentaires et autres, exploité à ATTICHY (60350) 5 rue Tondou du Metz.

Moyennant le prix de quinze mille euros (15.000 €), s'appliquant aux éléments incorporels pour 9.330 € et aux matériels, mobiliers, agencements pour 5.670 €.

Entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte.

M^r Emmanuel FRANCOIS Notaire 21 rue Charles Weber 60350 ATTICHY Tél : 03 44 42 13 75

Survant acte sous seing privé en date à Compiègne (Oise) du 29.04.2013, enregistré à Senlis le 3.05.13 sous les mentions Bord 2013/452 case n°5, M^r LEHERICQ Philippe ex q^r de liquidateur judiciaire de la Sté **AMBULANCES PATER, SARL** sis 60100 Creil, 84 rue du Bois des Censiers immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° B 483 074 381.

A été vendue suite à une ordonnance du juge commissaire en date du 27.03.2013 à la Sté **CREIL AMBULANCES, SARL** au capital 203.000 € sise à 60100 Creil, 414 rue du Bois

M^r Emmanuel FRANCOIS Notaire 21 rue Charles Weber 60350 ATTICHY Tél : 03 44 42 13 75

Survant acte sous seing privé en date à Compiègne (Oise) du 29.04.2013, enregistré à Senlis le 3.05.13 sous les mentions Bord 2013/452 case n°5, M^r LEHERICQ Philippe ex q^r de liquidateur judiciaire de la Sté **AMBULANCES PATER, SARL** sis 60100 Creil, 84 rue du Bois des Censiers immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° B 483 074 381.

A été vendue suite à une ordonnance du juge commissaire en date du 27.03.2013 à la Sté **CREIL AMBULANCES, SARL** au capital 203.000 € sise à 60100 Creil, 414 rue du Bois

M^r Emmanuel FRANCOIS Notaire 21 rue Charles Weber 60350 ATTICHY Tél : 03 44 42 13 75

Pour insertion : M^r Emmanuel FRANCOIS, 100192285

Survant acte reçu par M^r Jean-Claude DURETZ, le 30 avril 2013, enregistré à Beauvais (Oise), le 02 mai 2013 bordereau 520 case n° 6,

La **SARL LA BOULANGERIE DES TILLEULS**, au capital de 20.000 €, dont le siège social est à Rochy Conde (60510), 9 place Saint Martin, identifiée sous le numéro SIREN 498 653 872 et immatriculée au RCS de Beauvais (Oise) ; A cédé à

La **SARL BOULANGERIE DES TILLEULS**, société en formation au capital de 1.000 €, dont le siège social a été fixé à Rochy Conde (60510), 9 place Saint Martin, en cours d'immatriculation au RCS de Beauvais (Oise)

Le fonds de commerce de fabrication et vente de produits de boulangerie et de pâtisserie, vente de produits d'alimentation, exploité à **ROCHY CONDE (60510)**, 9 place Saint Martin.

Moyennant le prix de cent cinquante-deux mille euros (152.000 €).

Entrée en jouissance a été fixée au 1^{er} mai 2013.

M^r Emmanuel FRANCOIS Notaire 21 rue Charles Weber 60350 ATTICHY Tél : 03 44 42 13 75

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales en l'étude de M^r DU RETZ, notaire associé à Clermont (Oise) 10 rue Gérard de Nerval, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion : M^r Jean-Claude DURETZ, 100192419

SELARL «LEONARD LE PIVERT» Société d'Avocats 80200 COMPIEGNE Tél 03 44 86 15 07 lionard.lepivert@orange.fr

Survant acte sous seing privé en date à Compiègne (Oise) du 29.04.2013, enregistré à Senlis le 3.05.13 sous les mentions Bord 2013/452 case n°5, M^r LEHERICQ Philippe ex q^r de liquidateur judiciaire de la Sté **AMBULANCES PATER, SARL** sis 60100 Creil, 84 rue du Bois des Censiers immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° B 483 074 381.

A été vendue suite à une ordonnance du juge commissaire en date du 27.03.2013 à la Sté **CREIL AMBULANCES, SARL** au capital 203.000 € sise à 60100 Creil, 414 rue du Bois

M^r Emmanuel FRANCOIS Notaire 21 rue Charles Weber 60350 ATTICHY Tél : 03 44 42 13 75

Survant acte sous seing privé en date à Compiègne (Oise) du 29.04.2013, enregistré à Senlis le 3.05.13 sous les mentions Bord 2013/452 case n°5, M^r LEHERICQ Philippe ex q^r de liquidateur judiciaire de la Sté **AMBULANCES PATER, SARL** sis 60100 Creil, 84 rue du Bois des Censiers immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° B 483 074 381.

A été vendue suite à une ordonnance du juge commissaire en date du 27.03.2013 à la Sté **CREIL AMBULANCES, SARL** au capital 203.000 € sise à 60100 Creil, 414 rue du Bois

M^r Emmanuel FRANCOIS Notaire 21 rue Charles Weber 60350 ATTICHY Tél : 03 44 42 13 75

Survant acte sous seing privé en date à Compiègne (Oise) du 29.04.2013, enregistré à Senlis le 3.05.13 sous les mentions Bord 2013/452 case n°5, M^r LEHERICQ Philippe ex q^r de liquidateur judiciaire de la Sté **AMBULANCES PATER, SARL** sis 60100 Creil, 84 rue du Bois des Censiers immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° B 483 074 381.

A été vendue suite à une ordonnance du juge commissaire en date du 27.03.2013 à la Sté **CREIL AMBULANCES, SARL** au capital 203.000 € sise à 60100 Creil, 414 rue du Bois

M^r Emmanuel FRANCOIS Notaire 21 rue Charles Weber 60350 ATTICHY Tél : 03 44 42 13 75

Survant acte sous seing privé en date à Compiègne (Oise) du 29.04.2013, enregistré à Senlis le 3.05.13 sous les mentions Bord 2013/452 case n°5, M^r LEHERICQ Philippe ex q^r de liquidateur judiciaire de la Sté **AMBULANCES PATER, SARL** sis 60100 Creil, 84 rue du Bois des Censiers immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° B 483 074 381.

A été vendue suite à une ordonnance du juge commissaire en date du 27.03.2013 à la Sté **CREIL AMBULANCES, SARL** au capital 203.000 € sise à 60100 Creil, 414 rue du Bois

M^r Emmanuel FRANCOIS Notaire 21 rue Charles Weber 60350 ATTICHY Tél : 03 44 42 13 75

Survant acte sous seing privé en date à Compiègne (Oise) du 29.04.2013, enregistré à Senlis le 3.05.13 sous les mentions Bord 2013/452 case n°5, M^r LEHERICQ Philippe ex q^r de liquidateur judiciaire de la Sté **AMBULANCES PATER, SARL** sis 60100 Creil, 84 rue du Bois des Censiers immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° B 483 074 381.

A été vendue suite à une ordonnance du juge commissaire en date du 27.03.2013 à la Sté **CREIL AMBULANCES, SARL** au capital 203.000 € sise à 60100 Creil, 414 rue du Bois

M^r Emmanuel FRANCOIS Notaire 21 rue Charles Weber 60350 ATTICHY Tél : 03 44 42 13 75

Survant acte sous seing privé en date à Compiègne (Oise) du 29.04.2013, enregistré à Senlis le 3.05.13 sous les mentions Bord 2013/452 case n°5, M^r LEHERICQ Philippe ex q^r de liquidateur judiciaire de la Sté **AMBULANCES PATER, SARL** sis 60100 Creil, 84 rue du Bois des Censiers immatriculée au RCS de Compiègne sous le n° B 483 074 381.

A été vendue suite à une ordonnance du juge commissaire en date du 27.03.2013 à la Sté **CREIL AMBULANCES, SARL** au capital 203.000 € sise à 60100 Creil, 414 rue du Bois

M^r Emmanuel FRANCOIS Notaire 21 rue Charles Weber 60350 ATTICHY Tél : 03 44 42 13 75

société **AMBULANCES PA** propriétaire à 60100 Creil, 8-Bois des Censiers.

L'entrée en jouissance a été fixée au 01.04.2013

- La vente a été effectuée nant le prix de 18.750 €, s'ap à savoir :
- aux éléments incorporels 13.750 €
 - aux mobiliers et matériels 5.000 €

Pour unique inser 10

Jean-Louis HAINSELIN Notaire 32, rue Gambetta BP 76 - 60440 NANTEUIL-LE-HAUDOUIN

AVIS DE CESSIO

Aux termes d'un acte re avril 2013 par M^r Jean-Louis SELIN, notaire à Nanteuil 1 DOUIN, enregistré à Senlis 2013 bordereau n° 2013/447

Mme Séverine LEROUX rant à Peroy Les Gombries 14 bis rue du Haut-voisin, de M. Damien, David COR a cédé à Mme Cécile HF demeurant à Nanteuil Le B (60440), 40 rue de Crépy.

Un fonds de commerce de visage - soins de corps tion - maquillage - manucun de produits cosmétiques ex NANTEUIL-LE-HAUDOUIN 98 rue Gambetta sous l'e « BELLE ET ZEN ». Le Ce immatriculé au RCS de Cor sous le n° 502 682 962 et l 502 682 982 0025.

La cession est conse acceptée moyennant le prix de quinze mille euros (15 s'appliquant :

- aux éléments incorporels, 11.794,05 €
- et au matériel, mobilier cements commerciaux, 3.205,95 €

Le cessionnaire sera pro du fonds de commerce et e jouissances par la prise de po réelle et effective le 30 avril :

Pour les opposit y a lieu, s'adresser Jean-Louis HAIN Notaire à Nanteuil douin (Oise), 12 Pla République où dor été élu.

10

NISTRATIVES

Le 26 avril 2013 est prescrit, sur le territoire LBE ARONDE et LATAULE, du mardi 4 juin au 10 juin inclus en vue de la construction et l'exte- tion de CUVILLY et portant sur :

le plan de construction de l'ouvrage, œuvre par la société GRTPaz

le 9 avril 2013 du tribunal administratif, l'exte- tion de l'enseignement agricole privé, est leur titulaire et se tiendra à la disposition du

le 4 juin 2013 de 17 heures à 19 heures 19 de 9h30 à 11 h 30

- vendredi 7 juin 2013, de 17 heures à 20 heures,
- samedi 16 juin 2013, de 10 heures à 12 heures,
- samedi 22 juin 2013, de 10 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet d'élaboration du p d'urbanisme pourront être consignés sur le registre d'enquête déposé en mai peuvent également être adressés par écrit au Commissaire-Enquêteur.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés à l'issue de l'enquête

Le Maire, Jean-Philippe B

SOYEZ INFORME

GRATUITEMENT

PAR MAIL DE CHAQUE

NOUVEL AVIS DE MARCHÉ

francemarchés.com

TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉ

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 2 mai 2013, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la société

SAS DKR PARTICIPATIONS

à un projet de création d'un ensemble commercial de 8 699 m² de surface de vente à **Thourrotte** - zone d'activités Le Gros Grélot, avenue François Mitterrand -.

Le projet est composé de neuf cellules de 400 à 2 200 m² de surface de vente dédiées à l'équipement de la personne et/ou de la maison, dont une pour l'enseigne **BABOU**.

Le projet est aussi composé de quatre surfaces de moins de 300 m² réparties dans un bâtiment pour 1 099 m² de surface de vente.

Le texte de la décision est affiché pendant un mois à la mairie de Thourrotte.

Enquête publique

Direction Départementale des Territoires de l'Oise

AVIS AU PUBLIC

Communes de **HERMES, NOAILLES, SAINTE-GENEVEVE et MORTEFONTAINE-EN-THELLE BERTHECOURT, NOVILLERS LES CAILLOUX, PONCHON, VILLERS SAINT SEPULCRE**

Par arrêté préfectoral du 13 mai 2013, le Préfet de l'Oise a ordonné une enquête publique préalable à la demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par le

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE HERMES

portant sur la construction de la station d'épuration de Hermes.

L'enquête se déroulera en mairie de la commune de HERMES, aux heures normales d'ouverture, **du vendredi 31 mai 2013 au samedi 29 juin 2013 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur titulaire désigné : Mairie de HERMES - commissaire-enquêteur - M. Jean-Yves MAINECOURT (construction de la station d'épuration de Hermes) 17 rue du 11 Novembre 60370 HERMES

Jean-Yves MAINECOURT tiendra une permanence en mairie de HERMES :

- le vendredi 31 mai 2013 de 16H à 18H
- le vendredi 7 juin 2013 de 10H à 12H
- le samedi 29 juin 2013 de 10H à 12H

M. Daniel VERDIER demeurant à CHANTILLY (60500) est désigné commissaire-enquêteur suppléant.

Le Responsable du Bureau

Maître d'ouvrage :

SOCIÉTÉ GRTGAZ

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 26 avril 2013 est prescrite, sur le territoire des communes de Cuvilly, Gournay-sur-Aronde et Lataule, du mardi 4 juin au mardi 9 juillet 2013 inclus, une enquête publique unique en vue de la construction et l'exploitation de la nouvelle station d'interconnexion de Cuvilly et portant sur :

- l'autorisation préfectorale de transport de gaz
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la société GRTgaz.

Permanences du commissaire enquêteur :

Conformément à la décision n° E13000115/80 du 9 avril 2013 du tribunal administratif d'Amiens, M. Yves LE NORCY, ingénieur, retraité de l'enseignement agricole privé, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :

- **mairie de Gournay-sur-Aronde** : le mardi 4 juin 2013 de 17H à 19H
- **mairie de Cuvilly** : le samedi 15 juin 2013 de 9H30 à 11H30
- **mairie de Lataule** : le mardi 25 juin 2013 de 9H à 11H
- **mairie de Cuvilly** : le mardi 9 juillet 2013 de 16H à 18H.

M. Claude PIGOUCHE, commandant de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Il remplace le titulaire en cas d'empêchement et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Dépôt des dossiers et registres

Les pièces du dossier seront déposées dans les mairies susvisées et mises à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 38 jours consécutifs, du mardi 4 juin au mardi 9 juillet 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Cuvilly - 29 rue Matz - 60490 Cuvilly, siège de l'enquête publique unique, pour être annexés au registre.

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de Cuvilly, Gournay-sur-Aronde et Lataule, ainsi qu'à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation, le directeur par intérim
Signé
Sandrine GIRAULT

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

chez **le Parisien**
<http://petites-annonces.leparisien.fr>

Nos bureaux :
Saint-Ouen (93) :
25, avenue Michélic
01 40 10 51 51
legales@amaurymedia.fr

Paris 4^e :
30/32, boulevard de Sébastopol
01 44 54 54 52

CONCURRENCE

COMMUNE DE

THIERS SUR THEVE

M. Didier JEUDON - Maire
1 rue du Général Leclerc
60620 THIERS SUR THEVE
Tél : 03 44 54 62 59 Fax : 03 44 54 95 22
mél : mairie-thiers-theve@wanadoo.fr

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques; L'avis implique un marché public
Objet : travaux de voirie dans diverses rues

Référence acheteur : ADTO 13-149

Nature du marché : Travaux

Type de Marché : Execution

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FR 222

Description : La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec négociation. Ensemble des candidats recevables admis à la négociation, 1 phase de travaux.

Options non prévues.

Classification CPV :

Principale : 45233200 - Travaux de revêtement divers

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC : OUI

Forme du marché : Prestation divisée en lots : non

Les variantes sont acceptées

Conditions relatives au contrat

Cautionnement : Retenue de garantie de 5 pour cent du montant (T.T.C.) du marché ou garantie à première demande pour couvrir les réserves à la réception des travaux. Garantie de parfait achèvement de 1 ans après réception. Garantie à première demande à constituer en cas d'avance couvrant la totalité de son montant.

Financement : Paiement à 30 jours par virement. Avance fixée à 5 pour cent du montant (T.T.C.) initial du marché. Prix terme actualisable. Prix unitaire. Possibilité de nantissement ou de cession de créances. Modalités de financement : subvention et fonds propres (autofinancement et emprunt).

Forme juridique : Entreprise spécialisée ou groupement solidaire d'entreprises spécialisées. Le maître d'ouvrage pourra, le cas échéant, imposer de modifier la forme du groupement après attribution du marché.

L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :

NON

Conditions de participation

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

- Certificat(s) de qualité ou de capacité délivré(s) par des organismes indépendants ou moyens de preuve équivalents, notamment, certificats de qualifications professionnelles ou de conformité à des spécifications techniques.

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.

- Copie ou de des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

compétentes prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du DC 7, ci-après) ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

- NOTIF (DC 7) ou documents équivalents en cas de candidat étranger (Etat annuel des certificats reçus disponible à l'adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notifications>)

Les références et documents reçus pour participer à la consultation sont précisés dans le règlement de la consultation
Marché réservé : NON

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

50 % : Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

30 % : Prix des prestations

20 % : Délai d'exécution

Conditions et mode de paiement contractuels et additionnels :

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents : 20/06/13 à 12h00

Documents payants : NON

Remise des offres : 21/06/13 à 17h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Validité des offres : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires :

Après avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de matérialisation consultables via le site internet

<http://avisdemarches.leparisien.fr>, icône pratique - conditions d'accès, les candidats devront obtenir l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme électronique via le site internet

<http://avisdemarches.leparisien.fr>, icône pratiques publics - consultation des annonces

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat doit renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : NON

Adresse à laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus : ADTO COPPEAUX Mathieu

10 rue des Templiers

60000 BEAUVAIS

Tél : 03 44 15 15 12 Fax : 03 44 15 37 30

mél : mcoppeaux@adto.fr

Instance chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens - Cedex 01, Tél : 03 22 33 61 70 - Fax : 03 22 33 61 71, mél : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens - Cedex 01, Tél : 03 22 33 61 70 - Fax : 03 22 33 61 71, mél : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : référé pré-contractuel devant le tribunal administratif, (dispositions de l'article L.561-1 du Code de Justice Administrative) jusqu'à la signature du marché et recours pour excès de pouvoir (article R.421.1 du même Code) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision

Envoi à la publication le : 30/05/13

Retournez cet avis internet

AVIS D'APPEL F

CONCURI

OPAC DE

M. Le Directeur
9 avenue du F
BP 804
60016 BEAUV/
Tél : 03 44 7

Référence achete
NOYON REHAB 101 i

Cet avis implique u
soumis à l'Ordonnanc

Objet : NOYON: Ec
Saint Siméon (ANRU).

Bâtiments :

Les Fioses : 83 Allée c

Les Primevères - Le

Anémones : 87-97

Quernezis

Les Violettes - Les F

565 Bld du Mont Sain

REHABILITATION DE

Procédure : Procédu

Forme du marché :

en lots : oui

Lot N° 1 - Revêtem

carrelage, démoliti

installation de charitie

Lot N° 2 - Sécurité de

Lot N° 3 - Installation

parties communes

Lot N° 4 - Remplac

palères

Lot N° 5 - Traitement

Critères d'attribu

économiquement la

appréciée en fonct

énoncés ci-dessou

pondération

55 % : Prix des prest

45 % : Valeur techniq

Remise des offres :

au plus tard.

Envoi à la publicatio

Retrouvez cet avis in

dossier sur

<http://www.marches-p>

Enqu
public
Le Paris
à votre s
Efficacité -
Conseil - F

Renseignements
e-mail : lesales@leparisien.fr
ou sur leparisien.fr

« MARCHÉ PLUS ».

Le présent contrat est consenti pour une durée d'une année à compter du 30 avril 2013 pour se terminer le 29 avril 2014. A l'expiration de cette période, le contrat se reconduira tacitement pour une durée indéterminée.

100194369

Suivant un acte sous seing privé en date du 13 mai 2013

La société **CARREFOUR PROXIMATE FRANCE** société par actions simplifiée au capital de 34.634.128 €, ayant son siège social à Mondéville (14120) ZI route de Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 345 130 488 a mis fin au contrat de location gérance consenti à compter du 8 février 2010 à la société **PACA 88** société à responsabilité limitée au capital de 2.000 €, ayant son siège social à Lamorlaye (60260) 36 rue du Général Leclerc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 520 871 476. Pour un fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarché, sis et exploité à **LAMORLAYE (60260) 36 rue du Général Leclerc**, et cela à compter du 13 mai 2013.

100194213

Suivant un acte sous seing privé en date du 30 avril 2013

La société **CARREFOUR PROXIMATE FRANCE** société par actions simplifiée au capital de 34.634.128 €, ayant son siège social à Mondéville (14120) ZI route de Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 345 130 488 a mis fin au contrat de location gérance consenti à compter du 20 décembre 2012 à la société **BVS DISTRI PLUS** société à responsabilité limitée au capital de 101.000 €, ayant son siège social à Beauvais (60000) 4 rue Pierre Jacoby, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Beauvais sous le numéro 508 860 428. Pour un fonds de commerce d'alimentation générale de type supermarché, sis et exploité à **BEAUVAIS (60000) 4 rue Pierre Jacoby**, et cela à compter du 30 avril 2013.

100194214

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE CRILLON

Par arrêté du 24 mai 2013, Monsieur Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise, a instauré des servitudes d'utilité publique pour le site de la société FOSECO implanté sur le territoire de la commune de CRILLON (60112).
L'arrêté définit peut être consulté par toute personne intéressée à la Direction Départementale des Territoires Oise/SEEP, bureau de l'environnement, et à la mairie de CRILLON ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Oise (www.oise.gouv.fr).

1202602100

Enquêtes publiques



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE
AVIS AU PUBLIC

Construction et exploitation de la nouvelle station d'intercommunalité de CUVILLY
Communes de CUVILLY, GOURNAY-SUR-ARONDE et LATAULE
Maître d'ouvrage : Société GRIGAZ

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 26 avril 2013 est prescrite, sur le territoire des communes de CUVILLY, GOURNAY-SUR-ARONDE et LATAULE, du mardi 4 juin au mardi 9 juillet 2013 inclus, une enquête publique unique en vue de la construction et l'exploitation de la nouvelle station d'intercommunalité de CUVILLY et portant sur :
- l'autorisation préfectorale de transport de gaz
- la déclaration d'utilité publique des travaux de construction de l'ouvrage.
La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la société GRIGAZ.
Présences du Commissaire-Enquêteur

Conformément à la décision n° E13000115/00 du 9 avril 2013 du tribunal administratif d'AMIENS, M. Yves LE NORCY, ingénieur, titulaire de l'enseignement agricole privé, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :
- mairie de GOURNAY-SUR-ARONDE : le mardi 4 juin 2013 de 17 heures à 19 heures
- mairie de CUVILLY : le samedi 15 juin 2013 de 9 h 30 à 11 h 30
- mairie de LATAULE : le mardi 25 juin 2013 de 9 heures à 11 heures
- mairie de CUVILLY : le mardi 9 juillet 2013 de 16 heures à 18 heures.
M. Claude PIGNOUCHE, commandant de police en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Dépôt des dossiers et registres

Les pièces du dossier seront déposées dans les mairies susvisées et mises à la disposition du public afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 35 jours consécutifs, du mardi 4 juin au mardi 9 juillet 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au Commissaire-Enquêteur à la mairie de CUVILLY - 28, rue Metz - 60490 CUVILLY, siège de l'enquête publique unique, pour être annexés au registre.

A l'issue de l'enquête, les copies de rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenues à la disposition du public dans les mairies de CUVILLY, GOURNAY-SUR-ARONDE et LATAULE, ainsi qu'à la préfecture de l'Oise - direction des relations avec les collectivités locales - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur par intérim, signé Sandrine GIRAUDET



Liberté - Égalité - Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN PARC ÉOLIEN SUR LES COMMUNES DE NOYERS-SAINT-MARTIN ET BUCAMPS

COMMUNES CONCERNÉES : BEAUVOIR, BOWVILLERS, BRETEUIL, BUCAMPS, CAMPREMY, VENDEUIL-CAPLY, FROISSY, HARDIVILLERS, HAUDIVILLERS, LE QUESNEL-AUBRY, MAISONCELLE-LEZ-LEZ, CATILLON-FUMECHON, ESSUILES-SAINT-RIMBAULT, LE MESNIL-SUR-BULLES, LAFRAYE, LA CHAUSSEE-DU-BOIS-D'ÉCU, MONTREUIL SUR BRECHE, NOUERMONT, NOYERS-SAINT-MARTIN, PUTIS LA VALLEE, REUIL SUR BRECHE, SAINT-ANDRÉ-FARIVILLERS, SAINTE-EUSOYE, THIEUX, TROUSSENCOURT, LE PLESSIER-SUR-BULLES, NOURARD-LE-FRANC et WAVIGNIES.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Oise a prescrit, par arrêté préfectoral du 13 mai 2013, une enquête publique qui sera ouverte du 3 juin 2013 au 2 juillet 2013 inclus, sur la demande d'autorisation présentée par la société Parc éolien NORDEX XXVIII SAS pour exploiter le parc éolien « Collemes de NOYERS et BUCAMPS » sur les communes de NOYERS-SAINT-MARTIN et BUCAMPS.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier comprendra la demande, l'étude d'impact, l'étude de dangers, l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, les plans de l'ex et l'ensemble des informations concernant le projet, restera déposés à la mairie de NOYERS-SAINT-MARTIN, siège de l'enquête publique et à la mairie de BUCAMPS, ainsi qu'à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement afin d'y être consultés, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête, établi à cet effet et tenu à sa disposition dans les mairies de NOYERS-SAINT-MARTIN et BUCAMPS.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Des informations peuvent également être demandées auprès de M. Gerd VON BASSEWITZ, Directeur de la société Parc éolien NORDEX XXVIII SAS, 23, rue d'Angou à PARIS (75009) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à BEAUVAIS.

M. Jean-Yves MAINECOURT, Agent immobilier en retraite, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur pour procéder à l'enquête publique. Il sera suppléé le cas échéant par M. Jackie TRANCART, ingénieur informaticien en retraite.

Le Commissaire-Enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public aux lieux, jours et heures suivants :
- Lundi 3 juin 2013 de 16 heures à 19 heures à la mairie de NOYERS-SAINT-MARTIN
- Samedi 8 juin 2013 de 9 heures à 12 heures à la mairie de NOYERS-SAINT-MARTIN
- Lundi 24 juin 2013 de 9 heures à 12 heures à la mairie de BUCAMPS
- Vendredi 28 juin 2013 de 16 heures à 19 heures à la mairie de BUCAMPS

COMMUNE DE ORMOY-VILLERS

AVIS AU PUBLIC
Enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU

Par arrêté en date du 27 mai 2013, le maire de ORMOY-VILLERS a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU. Cette modification a pour objet de permettre la réalisation de la zone d'habitation résidentielle ZAU délimitée sur la rue Sombreuse. Le programme global de 30 lots à bâtir et 8 logements locatifs sera réalisé en 4 tranches opérationnelles.

L'enquête se déroulera en mairie du samedi 22 juin 2013 au vendredi 26 juillet 2013 aux jours et heures habituelles d'ouverture du secrétariat.

Monsieur Jackie TRANCART, domicilié, 7, rue de la Fontaine, 60700 SAINT-MARTIN-GISEAU a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et M. Francis NAY, domicilié 26, rue de l'Avenir 60700 SAINT-MARTIN-LONGUEAU a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant par M. le Président du Tribunal Adm d'AMIENS.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie les :

- samedi 22 juin, de 9 heures à 11 heures,
- mercredi 3 juillet, de 9 heures à 11 heures,
- vendredi 26 juillet, de 16 heures à 18 heures.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des documents consignés s'il le souhaite sur les observations sur le registre d'enquête ou les adresser au Commissaire-Enquêteur qui les visera et les annexera au dit registre. Les courriers sont à adresser à l'adresse suivante : M. Jackie TRANCART Commissaire-Enquêteur en mairie de ORMOY-VILLERS, 28, Grande Rue - 60840 ORMOY-VILLERS.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES
tarif publicitaire : 4,43 € HT le ligne - samedi de 21,22 € HT

Vue juridique des sociétés
Créations/Constitutions

RECTIFICATIF A L'ANNONCE PARUE LE 24 MAI 2013
S.C.I. S.C.R.J

37 RUE DE LA PRAIRIE LE RECOUET 60660 SAINT PAUL

Durée : il faut lire 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Beauvais et 99 ans à compter du 15 mai 2013.

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS
tarif publicitaire : 4,43 € HT le ligne - samedi de 21,22 € HT

Marchés publics Fournitures et services
Procédures adaptées de + 90 000 €

Commune de LIANCOURT
MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE

Identification de l'organisme qui passe le marché

Commune de LIANCOURT
232 rue Jules Michelet - BP 70200
60332 LIANCOURT CEDEX
Téléphone : 03 44 73 82 06

Mail : commune.liancourt@orange.fr

Procédure de passation : Marché A Procédure Adaptée

Objet de l'appel d'offres :

ACQUISITION ET REPRISSE DE MATÉRIELS DIVERS DESTINÉS À ÉQUIPER LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Solution attendue :

Tous les appareils proposés seront neufs et de dernière génération, conformes aux en vigueur.

Caractéristiques techniques :

Fourniture d'un tracteur, d'une lame de mois, d'un épandeur pour sel, d'un débroussaillage à taille haies, d'un souffleur grand modèle, d'un souffleur petit modèle, d'un vide-orbes et d'une tondeuse.

Reprise de deux tracteurs, d'un souffleur, de deux débroussailluses et de cinq tondeuses. La description des matériels et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les clauses techniques particulières.

Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels :

Les dossiers de consultation pourront être, gratuitement, retirés à la Mairie de LIANCOURT ou envoyés par voie postale sur demande formulée par écrit ou par mail.

Présentation de l'offre :

L'offre devra comprendre une présentation sommaire de l'entreprise (statuts d'entreprise, nombre de salariés, organisation de l'entreprise), l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières et les devis des prix datés et signés.

Critères de sélection :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères ci-dessous :

Prix global 40 % - Délai de livraison 30 % - Service après vente 20 %

Délai de garantie 10 %

Délai de validité des offres : 90 jours

Conditions de remise des offres :

Les offres seront remises sous pli contre récépissé directement à la Mairie (horaires verticaux : du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 10h00 à 12h00) ou transmises par pli recommandé avec accusé de réception à l'adresse de la Mairie de LIANCOURT - BP 70200

60332 LIANCOURT CEDEX. L'enveloppe portera la mention "Appel d'offres pour l'achat et la reprise de matériels divers destinés à équiper le service « Environnement et Cadre de Vie » - NE PAS OUVRIR

Date limite de réception des offres : 18 juin 2013 à 18 heures

Place d'Armes de Paris à la subordination - 96 000 0107

NISTRATIVES

U PUBLIC

ritoriale (SCoT) du Syndicat Mixte de la Basse P.E.).

Conseil Syndical du Syndicat Mixte de la Basse P.E. et le Schéma de Cohérence Territoriale.

son Territoriale est consultable dans toutes les heures d'ouverture de chaque structure ; il est consultable des Communes de la Basse Automne E.). La délibération est affichée est consultable aux mairies des communes membres de l'Association soit : BETHUSY-SAINT-MARTIN, BEAUMONT-VAAST DE LONGMONT, VERBERIE, ARSY, CANLY, CHEVREUILS, CHOISY-LA-VICTOIRE, JENIS, GRANDPREGNOY, HEMEVILLERS, HOUILLIERS, MONTMARTIN, MOYVILLERS, REMY toutes les Communes de la Basse Automne et aux jours et aux heures d'ouverture de chaque liste à l'adresse suivante : S.M.B.A.P.E. 77, rue de la République, 60300 Beauvais, tous les jours, les lundis, mardis et jeudis de 9 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 17 heures.

036082700



marchés.com
MARCHÉS, TOUS LES MARCHÉS

036082700

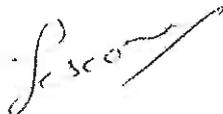
**DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNES DE CUVILLY, GOURNAY-SUR-ARONDE et LATAULE**

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
l'autorisation préfectorale de transport de gaz
et la Déclaration d'Utilité Publique en vue de
la construction d'une station d'interconnexion à CUVILLY
par la société GRT GAZ**

Enquête publique
du 4 juin 2013
au 9 juillet 2013 inclus

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE
ETABLI PAR
LE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Remis en main propre à
Monsieur ou Madame le représentant de GRT GAZ
et adressé par messagerie électronique
le mardi 16 juillet 2013**



Veronique LESCOIRNEZ
GRT gaz



Yves LE NORCY
commissaire enquêteur

CADRE REGLEMENTAIRE

L'article R.123-18 du Code de l'environnement stipule que :

« Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse de GRT GAZ seront annexés au rapport du commissaire enquêteur.

1. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête publique a été déposé en mairies de

- Cuvilly
- Gournay-sur-Aronde
- Lataule

pour y être consulté, en dehors des heures de permanence du commissaire enquêteur.

Selon les indications qui m'ont été fournies par les secrétariats des mairies concernées, personne ne s'est présenté en dehors des heures de permanence.

D'autre part personne ne s'est présenté pendant les permanences que j'ai tenues aux lieux et heures prévues par l'enquête.

Les trois registres sont donc vierges de toute observation ou question et aucun document n'y est annexé.

2. OBSERVATIONS ou QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je n'ai pas d'observations écrites à formuler sur le dossier technique constituant le dossier d'enquête.

L'entretien prévu le 17 juillet 2013 à 10 heures avec les représentants de GRT GAZ permettra de clarifier les quelques points nécessaires à la production du rapport.